FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 07/01/2014 Page 1/12

Révision: N°3 (08/12/2011)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Gel coat blanc

RESINE EPOXY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation: Liant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SICOMIN Composites.

Adresse: 31 avenue de la Lardière - BP 23.13161. Châteauneuf les Martigues. France.

Téléphone: +33 (0)4 42 42 30 20. Fax: +33 (0)4 42 81 29 29.

e-mail: composites@sicomin.com Site web: http://www.sicomin.com 1.4. Numéro d'appel d'urgence:.

Société/Organisme: ORFILA tél: +33(0)1.45.42.59.59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Risque d'effets nocifs graves en cas d'exposition répétée ou prolongée par inhalation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS07

GHS09

GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 500-033-5

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700)

Date: 07/01/2014 Page 2/12 Version: N°1 (08/12/2011) Révision: N°3 (08/12/2011)

Nom: Gel coat BLANC

EC 500-006-8 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL- F-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN <= 700)

EC 238-878-4 QUARTZ ALPHA

TRIMETHYLOLPROPANTRIGLYCIDYLETHER CAS 30499-70-8

603-074-00-8 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN < 700)

OXIRANNE, DERIVES MONO[(ALCOOLATES EN C 12-14)METHYL] EC 271-846-8

TOLUÈNESULFONATE DE MÉTHYLE (O/P-) EC 249-237-3

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Provoque une irritation cutanée. H317

Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée (par inhalation).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333 + P313En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 25068-38-6	GHS07, GHS09	Xi,N		25 <= x % < 50
EC: 500-033-5	Wng	Xi;R36/38-R43		
REACH: 01-2119456619-26-XXXX	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
	Skin Sens. 1, H317			
PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL-	Eye Irrit. 2, H319			
A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES	Aquatic Chronic 2, H411			
EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE				
MOYEN<700)				
CAS: 9003-36-5	GHS07, GHS09	Xi,N		10 <= x % < 25
EC: 500-006-8	Wng	Xi;R43-R38		
REACH: 01-2119454392-40-XXXX	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
	Skin Sens. 1, H317			
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-	Aquatic Chronic 2, H411			
F-EPICHLORHYDRINE RESINES				
EPOXYDIQUES (POIDS MOLECULAIRE				
MOYEN <= 700)				

Date: 07/01/2014 Page 3/12 Révision: N°3 (08/12/2011)

CAS: 14808-60-7	GHS08	Xn	[1]	10 <= x % < 25
EC: 238-878-4	Wng	Xn;R48/20		
	STOT RE 2, H373			
QUARTZ ALPHA	,			
CAS: 30499-70-8	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
	Wng	Xi;R36/38-R43		
TRIMETHYLOLPROPANTRIGLYCIDYLETH	Skin Irrit. 2, H315	R52/53		
ER	Skin Sens. 1, H317			
	Eye Irrit. 2, H319			
	Aquatic Chronic 3, H412			
INDEX: 603-074-00-8	GHS07, GHS09	Xi,N		2.5 <= x % < 10
CAS: 25068-38-6	Wng	Xi;R36/38-R43		
EC: 500-033-5	Eye Irrit. 2, H319	N;R51/53		
	Skin Irrit. 2, H315			
PRODUIT DE REACTION:	Skin Sens. 1, H317			
BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE	Aquatic Chronic 2, H411			
RESINES EPOXYDIQUES (POIDS				
MOLECULAIRE MOYEN < 700)				
CAS: 28064-14-4		R53		$0 \le x \% < 2.5$
	Aquatic Chronic 4, H413			
PRODUIT DE REACTION DE L'				
EPICHLOROHYDRINE ET D'UN NOVOLAC				
CAS: 68609-97-2	GHS07, GHS09	Xi,N		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 271-846-8	Wng	Xi;R43-R36/38		
	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
OXIRANNE, DERIVES	Skin Sens. 1, H317			
MONO[(ALCOOLATES EN C 12-14	Eye Irrit. 2, H319			
)METHYL]	Aquatic Chronic 2, H411			
CAS: 28804-47-9	GHS07, GHS05, GHS09	C,N		0 <= x % < 2.5
EC: 249-237-3	Dgr	C;R34		
	Acute Tox. 4, H302	Xn;R22		
TOLUÈNESULFONATE DE MÉTHYLE (O/P-)		Xi;R43		
	Skin Sens. 1, H317	N;R51/53		
	Aquatic Chronic 2, H411			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, que le personnel compétent pratique la respiration artificielle et appeler un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec les yeux :

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Date: 07/01/2014 Page 4/12

Révision: N°3 (08/12/2011)

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

$\textbf{7.1. Pr\'ecautions \`a prendre pour une manipulation sans danger}$

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Date: 07/01/2014 Page 5/12 Révision: N°3 (08/12/2011)

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

Garder le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liant

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères: 14808-60-7 0.05 mg/m3 - - R

- France (INRS - ED984:2012):

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Date: 07/01/2014 Page 6/12 Révision: N°3 (08/12/2011)

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié:

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Aspect: Gel coat
Couleur: blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Non concerné. Point/intervalle d'ébullition: Non concerné. PE > 100°C Intervalle de point d'éclair : Pression de vapeur (50°C): Non concerné. 1.13 ± 0.05 Densité: Hydrosolubilité: Insoluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

% COV:

9.2. Autres informations

Miscibilité: solvants aromatiques

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version: N°1 (08/12/2011)

Nom: Gel coat BLANC

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Date: 07/01/2014 Page 7/12 Révision: N°3 (08/12/2011)

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

TOLUÈNESULFONATE DE MÉTHYLE (O/P-) (CAS: 28804-47-9) Par voie orale: DL50 = 341 mg/kg

Espèce: Rat

OXIRANNE, DERIVES MONO[(ALCOOLATES EN C 12-14)METHYL] (CAS: 68609-97-2)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL- F-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN <= 700) (CAS: 9003-36-5)

DL50 > 2000 mg/kgPar voie orale:

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin (Recommandé par le CLP)

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS

MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat (Recommandé par le CLP)

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Date: 07/01/2014 Page 8/12 Version: N°1 (08/12/2011) Révision: N°3 (08/12/2011)

Nom: Gel coat BLANC

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Sensibilisant. Espèce: Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Test d'Ames (in vitro): Positif.

> Avec ou sans activation métabolique. Espèce : S. typhimurium TA1535

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL- F-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN <= 700) (CAS: 9003-36-5)

Mutagénèse (in vitro): Positif.

Cancérogénicité:

Test d'Ames (in vitro):

Positif.

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Négatif. Test de cancérogénicité:

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS

MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232 de 1997.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700) (CAS: 25068-38-6)

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Others

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Date: 07/01/2014 Page 9/12

Révision: N°3 (08/12/2011)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(produit de reaction:bisphenol- a-sur-epichlorhydrine et resines epoxydiques(poids moleculaire moyen<700))

Date: 07/01/2014 Page 10/12

Révision: N°3 (08/12/2011)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97	E1
								A158	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97	E1
								A158	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

Désignation de la rubrique

Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-:

La questité totale que contible d'être préparate dans l'installation étent :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale 500 t
b) Inférieure à 500 t
AS 4
b

Date: 07/01/2014 Page 11/12

Révision: N°3 (08/12/2011)

Régime Rayon

Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t AS 3
2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t A 1
3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

N° ICPE

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :





Nocif Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 500-006-8 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL- F-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN <= 700)

CAS 30499-70-8 TRIMETHYLOLPROPANTRIGLYCIDYLETHER
EC 238-878-4 QUARTZ ALPHA
EC 249-237-3 TOLUÈNESULFONATE DE MÉTHYLE (O/P-)

603-074-00-8 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN < 700)

EC 271-846-8 OXIRANNE, DERIVES MONO[(ALCOOLATES EN C 12-14)METHYL]

EC 500-033-5 PRODUIT DE REACTION:BISPHENOL- A-SUR-EPICHLORHYDRINE ET RESINES

EPOXYDIQUES(POIDS MOLECULAIRE MOYEN<700)

Phrases de risque :

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Date: 07/01/2014 Page 12/12 Révision: N°3 (08/12/2011) Version: N°1 (08/12/2011)

Nom: Gel coat BLANC

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Irritant pour les yeux et la peau. R 36/38

R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

inhalation.

Phrases de sécurité :

S 37 Porter des gants appropriés.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de

données de sécurité.

S 36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du

visage.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 34 Provoque des brûlures.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 38 Irritant pour la peau.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

inhalation.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).